



**VILLE D'ÉVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1445**

**Réglementation du stationnement  
devant le n°49 rue des Prés à Évron  
jeudi 1er septembre 2022 à partir de 8h00.**

*Le Maire de la commune d'Évron,*

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*- Vu le Code de la Route,*

*- Vu le Code Pénal,*

*- Considérant la demande de Mme MENAGER Eva en date du 25 août 2022,*

*- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur 2 emplacements devant le n°49 rue des Prés à Évron pour la sécurité et le bon déroulement d'un déménagement.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Jeudi 1er septembre 2022 à partir de 8h00, le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le n°49 rue des Prés à Évron.

**Article 2 :** La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services,  
Le pétitionnaire,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Responsable des Services Techniques.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 26 août 2022.

Le Maire,

Joël BALANDRAUD.

